

10 FERS SERRURERIE
Société par actions simplifiée
Au capital de 10.000 €
1 rue Sainte Mère Térésa
60110 AMBLAINVILLE
891 512 592 RCS BEAUVAIS
(la « Société »)

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 JUILLET 2026

L'An Deux mille Vingt-six et le vingt-sept juillet deux-mille vingt six, à neuf heures, les associés de la Société **10 FERS SERRURERIE** se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Jérémy GRÉGORI préside la séance en sa qualité de Président associé de la Société.

Monsieur Kushtrim POVATAJ, représentant de la société POVATAJ CONSTRUCTIONS, est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres de l'assemblée, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent **1 000 actions**, soit la totalité des actions ayant un droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des projets des résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **Rapport du Président ;**
- **Constatation de la transmission des actions a la suite d'une transmission universelle de patrimoine ;**
- **Augmentation de capital par incorporation de réserves ;**
- **Modification corrélative des statuts ;**
- **Questions diverses ;**
- **Pouvoir en vue des formalités.**

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentées.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIÈRE RÉSOLUTION – CONSTATATION DE LA TRANSMISSION DES
ACTIONS À LA SUITE D'UNE TRANSMISSION UNIVERSELLE DE
PATRIMOINE**

L'assemblée générale constate que les **900** actions détenues par la société **GROUPE POVATAJ** dans le capital de la Société ont été transmises de plein droit à la société **POVATAJ CONSTRUCTIONS**, par l'effet de la transmission universelle de patrimoine devenue définitive le 1^{er} janvier 2023.

En conséquence, la société **POVATAJ CONSTRUCTIONS** est désormais titulaire des **900** actions précédemment détenues par la société **GROUPE POVATAJ**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Président, décide d'augmenter le capital social de la Société d'une somme de 140 000 euros pour le porter de 10 000 euros à la somme de 150 000 euros, par incorporation de ladite somme de 140 000 euros, prélevée sur le compte « report à nouveau ».

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 1 000 actions existantes d'une valeur nominale actuelle de 10 euros, à une valeur nominale de 150 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION – MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS

En conséquence des décisions précédentes, l'assemblée générale décide la modification comme suit des **articles 7 (« Apports »)** et **8 (« Capital social »)** des statuts de la Société :

“ ARTICLE 7 – Apports

- 1. Il a été effectué, à la constitution de la Société, le 18 novembre 2020, des apports en numéraires pour un montant de 10 000 euros et crée, à cette occasion, 1 000 actions, d'une valeur nominale de 10 euros :*

Monsieur Jérémy GREGORI a apporté à la Société la somme de mille euros.

Ci 1 000 euros

La société POVATAJ GROUP a apporté à la Société la somme de neuf mille euros.

Ci 9 000 euros

Soit, au total, la somme de dix mille euros,

Ci 10 000 euros

- 2. Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 juillet 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 140 000 euros par prélèvement sur le compte « report à nouveau », pour être porté de 10 000 euros à 150 000 euros. »*

« ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 150 000 euros.

Il est divisé en 1 000 actions de 150 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

- **Monsieur Jérémy GRÉGORI** détient cent actions, numérotées de 1 à 100

Ci **100**

- **La Société POVATAJ CONSTRUCTIONS** détient neuf-cents actions, numérotées de 101 à 1000

Ci **900**

Soit un TOTAL de : **1 000 »**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION – DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire.

Monsieur Jérémy GRÉGORI Président

Monsieur Kushtrim POVATAJ Secrétaire de séance